

Bruxelles, le 28 février 2020
(OR. en)

6148/20

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0154(COD)**

**CODEC 122
JAI 127
ASIM 14
STATIS 13**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 16 mai 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 338, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 16 avril 2019².
3. Le 27 janvier 2020, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné³.

¹ 9307/18.

² 8492/19.

³ En conformité avec la lettre du 13 décembre 2019, adressée par le président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.

4. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 15300/19 et l'exposé des motifs figurant dans le document 15300/19 ADD 1, les délégations maltaise et slovaque votant contre;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant dans l'addendum 1 de la présente note.
-